



HAL
open science

Les pêches maritimes dans le Golfe de Gascogne à la fin du Moyen Âge

Michel Bochaca, Beatriz Arízaga Bolumburu, Alain Gallicé

► **To cite this version:**

Michel Bochaca, Beatriz Arízaga Bolumburu, Alain Gallicé. Les pêches maritimes dans le Golfe de Gascogne à la fin du Moyen Âge. *Revue d'histoire maritime*, 2012, 15, pp.45-72. 10.70551/TREB6152 . hal-04921469

HAL Id: hal-04921469

<https://hal.science/hal-04921469v1>

Submitted on 30 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

numéro

15

*Revue d'***HISTOIRE MARITIME**

Histoire maritime
Outre-mer
Relations internationales

*Pêches et pêcheries
en Europe occidentale
du Moyen Âge à nos jours*

Bochaca, Arízaga Bolumburu & Gallicé – 979-10-231-1873-5



Revue d'histoire maritime

15

Pêche et pêcheries en Europe
occidentale du Moyen Âge

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2012
© Sorbonne Université Presses, 2021

ISBN papier : 978-2-84050-833-5
PDF complet – 979-10-231-1869-8

TIRÉS À PART EN PDF :

Édito – 979-10-231-1870-4
Introduction – 979-10-231-1871-1
Daire & Langouët – 979-10-231-1872-8
Bochaca, Arízaga Bolumburu & Gallicé – 979-10-231-1873-5
Zysberg – 979-10-231-1874-2
Michon – 979-10-231-1875-9
Poulsen – 979-10-231-1876-6
Sauzeau – 979-10-231-1877-3
Schokkenbroek – 979-10-231-1878-0
Levasseur – 979-10-231-1879-7
Fichou – 979-10-231-1880-3
Perrin – 979-10-231-1881-0
Pencalet-Kerivel – 979-10-231-1882-7
Boisson – 979-10-231-1883-4
Varia Lesueur – 979-10-231-1884-1
Varia Le Bouëdec – 979-10-231-1885-8
Varia Blondy – 979-10-231-1886-5
Chronique Hiet-Guihur – 979-10-231-1887-2
Chronique Laget – 979-10-231-1888-9
Comptes rendus, masters et thèses – 979-10-231-1889-6

Mise en page (2012) : Compo-Méca
Version numérique (2021) : 3d2s/Emmanuel Marc Dubois

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

SOMMAIRE

Éditorial	5
Jean-Pierre Poussou	

DOSSIER

Introduction	
Gérard Le Bouëdec et Thierry Sauzeau.....	9
Histoire des pêches et archéologie des anciens pièges à poissons : un patrimoine à la croisée des disciplines	
Marie-Yvane Daire et Loïc Langouët.....	23
Les pêches maritimes dans le golfe de Gascogne à la fin du Moyen Âge	
Michel Bochaca, Beatriz Arízaga Bolumburu et Alain Gallicé	45
Les terre-neuvas honfleurais (1665-1685)	
André Zysberg.....	73
Les marchands de Nantes et la pêche à la morue à Terre-Neuve au XVII^e siècle	
Bernard Michon.....	103
Orange brille : les nombreuses tentatives pour imiter le modèle des pêcheries néerlandaises du hareng en mer du Nord et dans la Baltique (XVI^e-XIX^e siècles)	
Bo Poulsen	131
Les pêches du littoral saintongeais, de Louis XIV à Napoléon III (1683-1860)	
Thierry Sauzeau.....	161
Une activité maritime néerlandaise au XIX^e siècle : la chasse à la baleine et au phoque	
Joost C. A. Schokkenbroek.....	183
Naissance et développement de l'ostréiculture : l'exemple breton (1840-1939)	
Olivier Levasseur.....	197

La pêche sardinière et les conserveurs de poisson dans la Bretagne atlantique (1852-1914)	
Jean-Christophe Fichou.....	221
La pêche thonière en Sud Bretagne (1850-1943)	
Michel Perrin	237
La pêche langoustière française sur les côtes d’Afrique de l’ouest : Innovations et adaptations face aux mutations du xx^e siècle	
Françoise Pencalet-Kerivel.....	265
Le chalutage à vapeur à Lorient (1880-1939)	
Pascal Boisson	287

VARIA

La refondation de la défense des colonies françaises après 1763 et sa mise en œuvre lors de la guerre d’Indépendance américaine	
Boris Lesueur.....	307
Lorient ou la réussite improbable d’une invention maritime (xvii^e-xviii^e siècles)	
Gérard Le Bouëdec	335
L’Heptanèse et Malte sous domination britannique	
Alain Blondy	357

CHRONIQUES

Le Voyage dans la formation des missionnaires de la Société des Missions Étrangères, 1660-1791	
Évelyne Hiet-Guihur	369
La perception de la mer dans l’Europe du Nord-Ouest à la fin du Moyen Âge (xiii^e-xv^e siècle environ)	
Frédérique Laget	375
Comptes rendus	385
Masters et thèses	395

LES PÊCHES MARITIMES DANS LE GOLFE DE GASCOGNE
À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Michel Bochaca
Université de La Rochelle
Beatriz Arízaga Bolumburu
Universidad de Cantabria
Alain Gallicé
CRHIA - EA 1163

Dans l'ouvrage consacré à l'histoire des pêches maritimes en France, paru en 1987 sous la direction de Michel Mollat, les deux chapitres traitant du Moyen Âge prennent appui sur de nombreux exemples normands, secondairement flamands, bretons et provençaux¹. Si l'on s'en tient aux seules mers du Ponant, – mer du Nord, Manche et golfe de Gascogne –, parmi les 56 références bibliographiques associées à un cadre géographique précis avec la mention de la région ou de la ville étudiée dans le titre de l'article ou de l'ouvrage, 18 concernent la Normandie, 15 la Picardie et la Flandre maritime, 12 la Bretagne et 11 les diverses régions qui s'étendent de l'embouchure de la Loire à celle de la Bidassoa, à savoir le Bas-Poitou, l'Aunis, la Saintonge, la Gascogne et le Labourd. Les travaux réalisés depuis cette publication ont pour le moins consolidé les déséquilibres entre les régions dans le traitement de la question de la pêche². Ces remarques valent dans l'ensemble pour les provinces septentrionales du royaume de Castille : Guipúzcoa, Biscaye, Cantabrie et

- 1 Michel Mollat (dir.), *Histoire des pêches maritimes en France*, Toulouse, Privat, 1987, p. 39-129.
- 2 La pêche en Normandie a récemment fait l'objet de plusieurs études : Éric Barré (dir.), *VIII^e journées d'histoire maritime de la Normandie, Cahiers Léopold Delisle*, t. 49, 2000 ; *id.*, *Les Actes se rapportant à la vie maritime dans les registres de l'échiquier de Normandie conservés aux archives départementales de Seine-Maritime : Saint-Michel 1336 - Saint Michel 1497*, thèse de doctorat en histoire, université de Caen, 2004 ; Philippe Lardin, « Le poisson de Dieppe au Moyen Âge », dans Claude Thomasset (dir.), *Le Poisson, une histoire extraordinaire*, Paris, Connaissance et Mémoire, 2003, p. 6-31 ; *id.*, « L'activité du port de Dieppe à travers la comptabilité de l'archevêque de Rouen », dans *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 171-182.

Asturies³, pour lesquelles les approches ont été conduites dans un cadre régional voire local, ce qui rend difficile toute vision d'ensemble⁴.

Essayant de dépasser des approches « régionales » dictées par l'état de la documentation et/ou les centres d'intérêt des chercheurs, sans pour autant se laisser enfermer à l'intérieur des frontières nationales des États, la présente étude se propose de rassembler les principaux apports des travaux réalisés sur la pêche et les pêcheurs du pourtour du golfe de Gascogne – ou *golfo de Vizcaya* – à la fin du Moyen Âge. Le cadre géographique comme les limites chronologiques se veulent assez larges afin d'embrasser cet espace maritime dans sa globalité et sur un temps relativement long pour tenter de saisir les éventuelles évolutions. Ils concernent donc la Bretagne méridionale, le Bas-Poitou, l'Aunis, la Saintonge, la Gascogne, le Labourd, le Guipúzcoa, la Biscaye, la Cantabrie et les Asturies du XIII^e siècle jusqu'aux années 1520-1530 qui, parce qu'elles marquent l'essor de la grande pêche morutière à Terre-Neuve, constituent le *terminus ad quem*.

46

D'une part, une telle synthèse est tributaire de sources écrites médiévales peu nombreuses et disparates, l'archéologie n'étant sur ce sujet que d'un très faible secours pour la période considérée⁵. D'autre part, elle doit concilier des apports historiographiques très inégaux dans le temps et dans l'espace. Au-delà des disparités documentaires, ces diversités de traitement témoignent aussi des rapports différents que les populations littorales entretenaient selon les régions avec une mer « nourricière ». Le fait qu'on ne dispose guère que de deux mises

3 Les principaux ports et secteurs de pêche de la Galice se situent au-delà du cap Ortegal, qui marque la limite sud-ouest du golfe de Gascogne, raison pour laquelle nous avons laissé cette région hors de notre champ d'étude. Pour plus de renseignements, voir Elisa Ferreira Priegue, « Pesca y economía regional en Galicia », *La Pesca en la Edad Media*, Murcia, universidad de Murcia, 2009, p. 11-34.

4 Des mises au point ont récemment été proposées par Beatriz Arízaga Bolumburu, « La pesca en el País Vasco en la Edad Media », *Itsas Memoria. Revista de Estudios marítimos del País Vasco*, n° 3, 2000, p. 3-28 ; *id.*, « Las actividades económicas de las villas marítimas del norte peninsular », dans *Las Sociedades urbanas en la España medieval*, Pamplona, Gobierno de Navarra, 2003, p. 195-243 ; Beatriz Arízaga Bolumburu et Michel Bochaca, « El mar, espacio de sociabilidad de las cofradías pesqueras medievales », *Homenaje al profesor J. A de García de Cortazar*, Santander, Publican (sous presse).

5 Les études sur les pêcheries d'éstran, parce qu'elles prennent appui sur les vestiges encore existants et sur les informations fournies par les cartes et les sources écrites, ne peuvent guère remonter au-delà de l'extrême fin du XVI^e siècle - Voir Marie-Yvane Daire, Loïc Langouët, Catherine Bizien-Jaglin, *Les Pêcheries de Bretagne : archéologie et histoire des pêcheries d'éstran*, suppl. n° AE aux *Dossiers du Centre régional d'archéologie d'Alet*, 2008 ; M.-Y. Daire, L. Langouët, *Les Anciens Pièges à poissons des côtes de Bretagne : un patrimoine au rythme des marées*, suppl. n° AG aux *Dossiers du Centre régional d'archéologie d'Alet*, 2010 ; Jacques Boucard, *Les Écluses à poissons dans l'île de Ré*, La Rochelle, Rupella, 1984.

au point sur la pêche entre la Gironde et la Bidassoa à la fin du Moyen Âge, et encore sont-elles intégrées au sein d'études plus générales⁶, s'explique sans doute par le faible peuplement d'une grande partie du littoral gascon, dont les populations, en dépit d'une longue façade maritime, tournaient pratiquement le dos à la mer. À l'inverse, les communautés d'habitants établies sur les côtes de Bretagne, de Guipúzcoa, de Biscaye, de Cantabrie et des Asturies ont développé des activités en étroite relation avec la mer, dont la pêche. Cette « maritimité » plus poussée marque l'économie et la société de ces régions au point de constituer un élément important de leur identité, sur les traces de laquelle les historiens se sont plus volontiers mis en quête, aidés par une documentation qui, sans être abondante, permettait d'engager la réflexion.

Quelques articles ou parties d'ouvrages apportent des précisions ou des éclairages nouveaux pour la Bretagne. Les pêcheries et sécheries de Cornouaille ont bénéficié d'une étude plus approfondie de leurs recettes⁷. Le rôle de la pêche dans l'ascension commerciale de Penmarch à la fin du Moyen Âge a été précisé⁸. Les débuts de la pêche morutière ont bénéficié d'« éclaircissements » sur le rôle des Bretons dans les deux premières décennies du XVI^e siècle⁹. La place occupée par la sardine vers 1520 a été réévaluée¹⁰. La question du rapport des Bretons à la mer, et plus spécialement le rôle que la pêche a pu avoir comme fondement du développement maritime et commercial de la Bretagne, ont été revus. Sans rejeter le schéma classique selon lequel le milieu professionnel des marins s'est constitué autour du noyau originel de la pêche, Jean-Christophe Cassard propose d'ouvrir d'autres voies, en particulier celle qui par mimétisme plus ou moins spontané pourrait conduire à ce que, même dans de très petits

- 6 Jacques Bernard, *Navires et gens de mer à Bordeaux (vers 1400 - vers 1550)*, Paris, SEVPEN, 1968, t. 1, p. 181-218. Eugène Goyheneche, *Bayonne et la région bayonnaise du XII^e au XVI^e siècle. Études d'histoire économique et sociale*, Leioa, universidad del País Vasco, 1990, p. 192-246.
- 7 Jean Kerhervé, *L'État breton aux 14^e et 15^e siècles : les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, Maloine, 1987, p. 686-691, et carte p. 691.
- 8 André Lespagnol et Jean Tanguy, « Penmarc'h, port européen aux XV^e-XVI^e siècles. Réflexions sur un destin problématique », dans *Le Pays bigouden à la croisée des chemins*, n° spécial (supplément) *Revue Cap Caval*, 17, 1993, p. 75-87, loc. cit. p. 78, 82-84.
- 9 Michel Mollat, « Éclaircissements sur le rôle des Normands et des Bretons dans la pêche à Terre-Neuve au 16^e siècle », dans Philippe Contamine, Thierry Dutour, Bertrand Schnerb (dir.), *Commerce, finances et société (X^e-XVI^e siècles). Recueil de travaux d'histoire médiévale offerts à M. le Professeur Henri Dubois*, Paris, PUPS, 1993, p. 123-132.
- 10 Jean Kerhervé, « Récolte du goémon et pêche de la sardine sur les côtes de Bretagne au début du XVI^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXVII, 1998, p. 370-380.

havres sans traditions halieutiques, on ait eu une spécialisation dans le transport de fret dès lors que l'opportunité se présentait¹¹.

Un certain nombre de médiévistes espagnols ont eux aussi récemment porté un intérêt accru à l'étude de la pêche, en particulier en Andalousie, Galice, Asturies, Cantabrie, Biscaye et Guipúzcoa¹². Leurs travaux permettent d'avoir une vision plus poussée des activités et des groupes socioéconomiques liés à la mer, qui occupent une place essentielle dans la vie des nombreuses petites villes portuaires, en particulier celles du nord de la péninsule Ibérique qui nous intéressent ici¹³.

LES ZONES DE PÊCHE

48

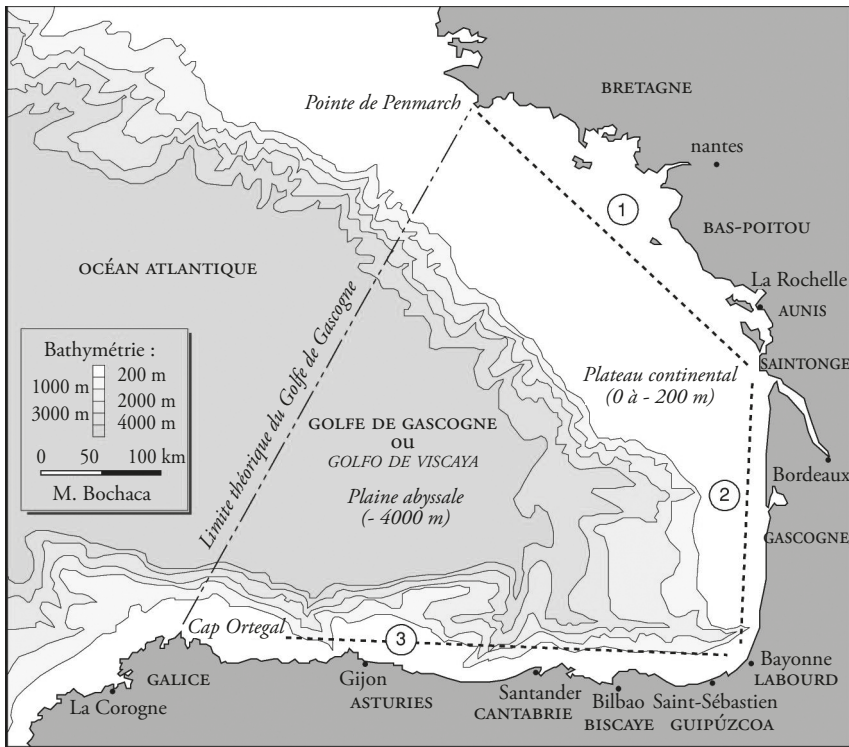
Avec une façade océanique longue de quelque 1 700 kilomètres et une plateforme continentale large de 100 à 200 kilomètres¹⁴ de la Cornouaille à l'embouchure de la Gironde, puis réduite à une bande étroite d'une vingtaine de kilomètres en moyenne à partir du gouf de Capbreton, le golfe de Gascogne présente une grande diversité de littoraux et de fonds marins, qui offrent à leur tour de multiples secteurs de pêche potentiels à même de procurer des ressources halieutiques variées (fig. 1). Trois types de zones de pêche peuvent être distingués par rapport à la ligne de côte : la plateforme continentale, l'estran, les fleuves et les cours d'eau affectés par l'effet de la marée. À ces zones « littorales » s'ajoutaient les bancs plus ou moins lointains, situés en dehors du golfe de Gascogne – Galice, Irlande et Berbérie, fréquentées au xv^e siècle ; Terre-Neuve, à partir du début du xvi^e siècle –, sur lesquels les marins locaux pratiquaient la pêche dans le cadre de campagnes de longue durée qui impliquaient une

11 Jean-Christophe Cassard, *Les Bretons et la mer au Moyen Âge : des origines au milieu du xiv^e siècle*, Rennes, PUR, 1998, p. 141.

12 Le congrès de la *Sociedad española de estudios medievales*, qui s'est tenu en 2007 à Saint-Jacques-de-Compostelle, avait pour thème la pêche au Moyen Âge. Les actes ont fait l'objet d'une publication : *La Pesca en la Edad Media*, Murcia, universidad de Murcia, 2009.

13 B. Arízaga Bolumburu, « La pesca en el País Vasco », art. cit., p. 13-28 ; *id.*, « Las actividades económicas de las villas marítimas », art. cit., p. 195-242 ; Juan Antonio Lema Pueyo, « La actividad industrial, la pesca y el comercio del País Vasco en la Edad Media », *Itsas Memoria. Revista de estudios marítimos del País Vasco*, n° 4, 2004, p. 311-376 ; Ernesto García Fernández, « Las cofradías de mercaderes, mareantes y pescadores vascos en la Edad Media », dans Beatriz Arízaga Bolumburu et Jesús Ángel Solórzano Telechea (dir.), *Ciudades y villas portuarias del Atlántico en la Edad Media*, Logroño, Instituto de estudios riojanos, 2005, p. 257-294.

14 En considérant la courbe bathymétrique de - 200 mètres.



1. Le Golfe de Gascogne : bathymétrie et relief sous-marin

tout autre organisation¹⁵. Les sources écrites apportent divers renseignements sur les espèces de poissons pêchées et, dans des proportions moindres, sur les coquillages, crustacés et mollusques consommés à la fin du Moyen Âge. Malgré le caractère partiel et fragmentaire de l'inventaire auquel on aboutit, la compilation des informations contenues dans les études déjà réalisées permet d'esquisser une géographie sommaire des ressources halieutiques exploitées. La cartographie et le commentaire que nous en proposons constituent la première ébauche d'une enquête qui reste à poursuivre afin de dépasser la vision quelque peu impressionniste dont nous devons aujourd'hui nous contenter, mais qui n'en demeure pas moins suggestive dans ses aspects généraux. La difficulté de séparer strictement les trois grands domaines de pêche (plateau continental, estran, fleuves côtiers) du fait que de nombreuses espèces circulent de l'un à l'autre et faute d'une différenciation stricte de certaines techniques de capture, en particulier entre l'estran et les milieux estuariens, nous a conduit à privilégier une approche par grandes régions afin de mettre en évidence leurs points

¹⁵ Compte tenu de la place impartie, la pêche hauturière, dont l'étude nécessite un développement approfondi, n'est pas abordée dans cet article.

communs et leurs différences. Trois ensembles se distinguent sur le pourtour du golfe de Gascogne qui, sans tomber dans un déterminisme géographique excessif, doivent leurs caractéristiques pour une large part aux conditions naturelles (fig. 1).

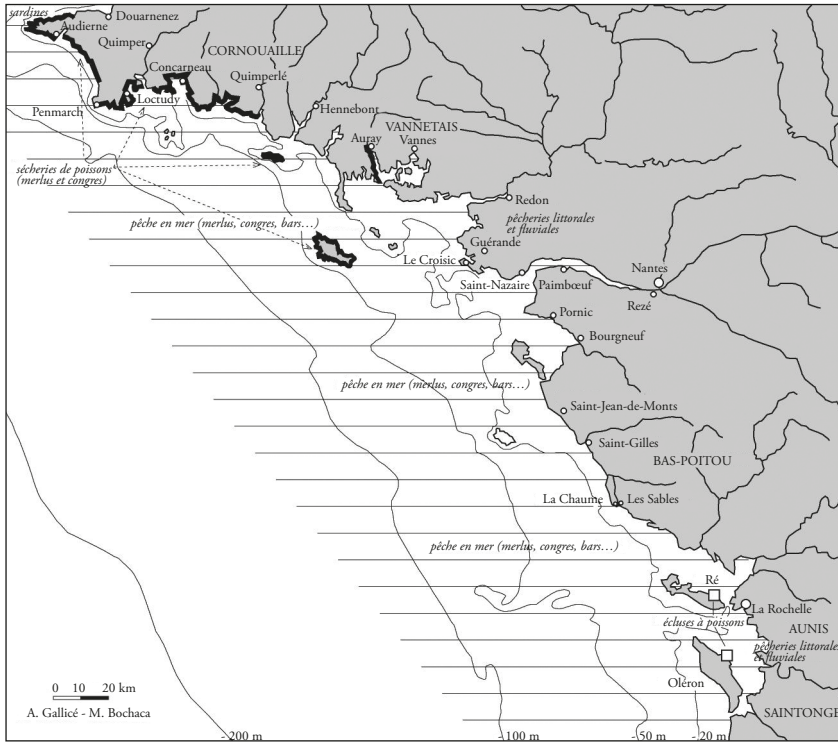
Bretagne, Bas-Poitou, Aunis et Saintonge

50 À la fin du Moyen Âge, la pêche est pratiquée sous de multiples formes sur tout le littoral breton, poitevin, aunisien et saintongeais, avec un fort niveau d'activité et une exploitation de tous les domaines (fig. 2). Elle s'exerce sur l'estran, dans les fleuve – en particulier la Loire –, et leurs affluents affectés par la marée, ainsi que dans les marais estuariens comme la Brière, alors en lien direct avec la Loire, ou le Barbareu, plan d'eau de la presqu'île d'Arvert en voie de comblement mais encore relié à la mer¹⁶. À cela, s'ajoutent les étiers et vasières des marais aménagés pour la saliculture du pays guérandais, de la baie de Bourgneuf, des îles de Ré et d'Oléron, du golfe de Brouage et de l'estuaire de la Seudre, ou encore le réseau hydraulique des marais estuariens de la Loire, en particulier autour des abbayes de Buzay et de Blanche-Couronne. Le long des côtes de Cornouaille et du Vannetais, le plateau continental proche est lui aussi largement exploité. À l'image de ce que l'on constate en Cornouaille, la pêche y est une activité côtière, pratiquée surtout de mars à juin, au moins trois jours par semaine, au moyen de barques qui s'éloignent des côtes à une journée de navigation au plus et pêchent souvent de nuit les poissons, principalement les merlus, lors de leur remontée en surface pour suivre le plancton. Pendant la saison de pêche, les dimanches et les jours de fêtes religieuses limitaient les possibilités de sorties en mer. En 1428, le pape Martin V autorisa les pêcheurs de merlus des régions du cap Caval et du cap Sizun à travailler les dimanches et jours fériés, à l'exception des grandes fêtes et à condition qu'ils abandonnent aux pauvres une part convenable du produit de leur pêche. Sixte IV renouvela ces mesures en 1479, en exceptant formellement l'Ascension, la Saint Jean et la Saint Pierre¹⁷. La pêche, qui était aussi l'une des activités principales des habitants de La Chaume, des Sables et des petits ports de la côte du Bas-Poitou (Saint-Gilles, Talmont, Le Jard, La Tranche, Marans), reste mal connue. On peut penser qu'elle ne différerait pas fondamentalement de celle que pratiquaient les voisins bretons : ramassage sur l'estran, pêcheries sur l'estran et dans les

16 Sébastien Périsset, *Les Campagnes littorales saintongeaises à la fin du Moyen Âge (xv^e – milieu xv^e siècle)*, thèse de doctorat en histoire, Université de La Rochelle, 2011, t. 1, p. 35-38 et 262-263.

17 Henri Waquet, « Pêcheurs cornouaillais au xv^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XL, 1913, p. 249-256.

fleuves côtiers, pêche en mer à proximité des côtes¹⁸. Il en allait sans doute de même sur le littoral de l'Aunis et de la Saintonge où la mer des Pertuis, entre le continent et les îles de Ré et d'Oléron, forme un plan d'eau relativement abrité.



2. Les pêches maritimes de la Bretagne à la Saintonge à la fin du Moyen Âge

De la Gironde à l'Adour

Le long du littoral gascon, la pêche est beaucoup plus limitée en tant qu'activité et, d'un point de vue géographique, elle se cantonne presque exclusivement aux milieux estuariens (fig. 3). La Gironde et les basses vallées de la Garonne et de la Dordogne connaissent des pêches de type fluviomaritime comparables à celles pratiquées dans les estuaires et le cours inférieur des fleuves côtiers bretons, poitevins, aunisiens et saintongeais. L'activité en mer se limite à quelques secteurs précis le long du littoral gascon : la côte océane du Bas-Médoc, la petite mer de

¹⁸ Robert Favreau, « La côte du Bas-Poitou aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Les Vendéens et la mer de la grande pêche au Vendée Globe*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherche historique, 2008, p. 102-103 ; Mathias Tranchant, « Les sables de Savary de Mauléon (1218) à Philippe de Comynes (1472) : la lente genèse d'une ville neuve dans sa châtellenie littorale », *ibid.*, p. 55-88.

Buch et ses abords océaniques immédiats, les déversoirs maritimes de quelques étangs, tel celui de Mimizan, enfin les débouchés de l'Adour, tant l'ancien au droit de Capbreton que celui qui s'est ouvert plus au nord au début du xiv^e siècle¹⁹. Le cours inférieur de l'Adour, affecté par les courants de marée, ainsi que celui de son principal affluent, la Nive, permettent des formes de pêche comparables à celles des estuaires précédemment mentionnés, mais il s'agit d'une activité limitée. Si les captures ne portaient pas sur des espèces marines remontant ces cours d'eau en période de frai, on pourrait parler davantage d'une pêche de rivière, au point que les pêcheurs de Bayonne, qui exerçaient leur art dans l'Adour et la Nive, se qualifiaient eux-mêmes de « pêcheurs de mer douce »²⁰.

Du sud du Labourd aux Asturies

52 La pêche maritime ne reprend pleinement ses droits qu'à partir de Biarritz et de Saint-Jean-de-Luz, qui participent de l'activité générale des nombreux petits ports de Guipúzcoa, de Biscaye, de Cantabrie et des Asturies, qui leur font suite vers l'ouest. On change totalement de registre par rapport à la côte gasconne, avec une activité soutenue et une nuance notable par rapport aux secteurs septentrionaux puisqu'ici la pêche en mer l'emporte largement sur les pratiques littorales. Les ordonnances municipales d'un certain nombre de ces villes littorales cantabriques et les règlements de confréries de pêcheurs conservés pour quelques-unes d'entre elles distinguent nettement les différentes zones de pêche en fonction de leur position par rapport à la côte²¹. L'estran sur quelques dizaines de brasses²², ainsi que les rias et autres bras de mer, en deçà de la barre qui ferme leur entrée, sont le domaine de la « *pesca menuda* », accessible à toutes sortes de personnes, à la différence du plateau continental sur lequel des marins professionnels pratiquent la pêche en mer et assurent la majeure partie des prises (fig. 4)²³. La pêche en mer

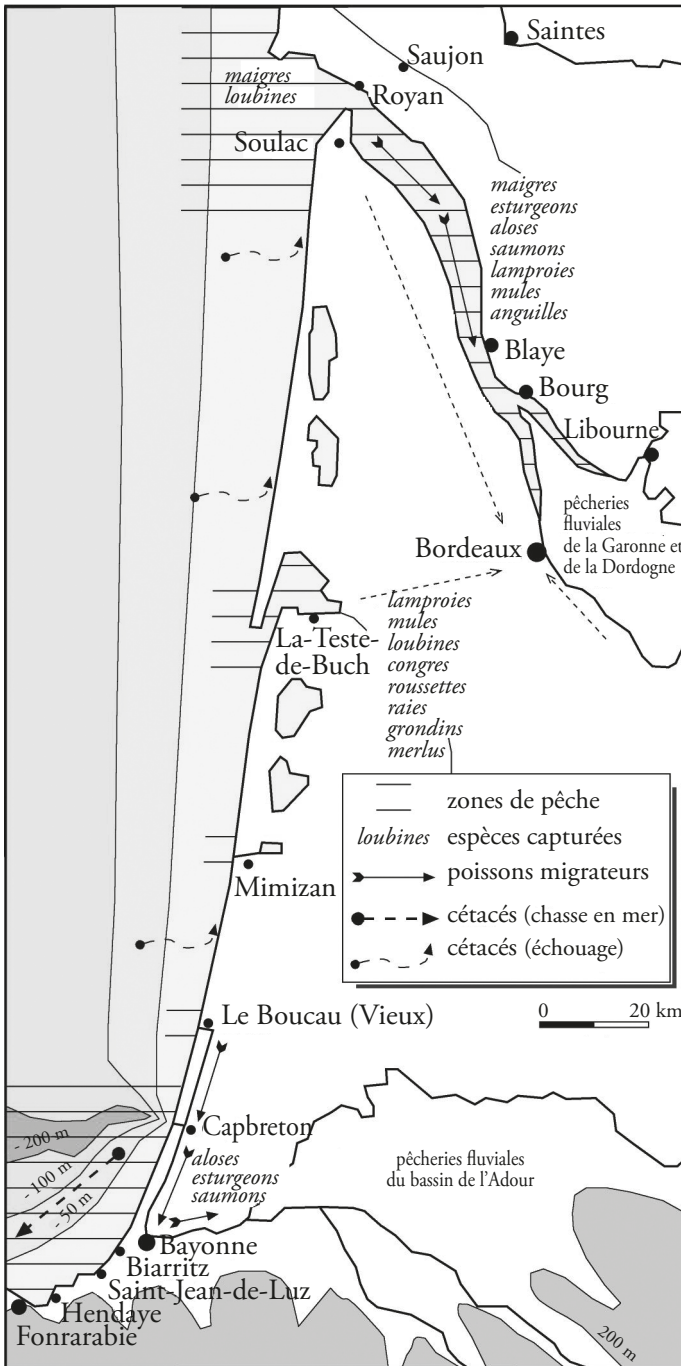
19 Embouchure – *boucau* en gascon – située près de l'actuel Vieux-Boucau. Elle prit le nom de « *boucau vieux* » après le percement de l'embouchure actuelle sous la direction de Louis de Foix en 1578. – Voir : Michel Bochaca, « Bayonne et le déplacement de l'embouchure de l'Adour d'après l'enquête de 1491 », dans Michel Bochaca et Jean-Luc Sarrazin (dir.), *Ports et littoraux de l'Europe atlantique. Transformations naturelles et aménagements humains (xiv^e-xv^e siècles)*, Rennes, PUR, 2007, p. 97-117, *loc. cit.*, p. 97-99.

20 E. Goyheneche, *Bayonne et sa région*, *op. cit.*, p. 498.

21 Pour tout ce qui suit voir les articles cités en note 4.

22 Au xv^e siècle, à l'occasion d'un procès devant le corregidor de la Seigneurie de Biscaye, il est rappelé que le prévôt ne peut exiger le paiement de droits sur les prises que « jusqu'à douze brasses en avant dans la mer » (environ 20 mètres), ce qui semble correspondre à l'estran. Voir J. M. Ugartechea Salinas, « La pesca tradicional en Lekeitio », *Anuario de Eusko Folklore*, t. XXII, 1967-1969, p. 9-155, *loc. cit.*, p. 124.

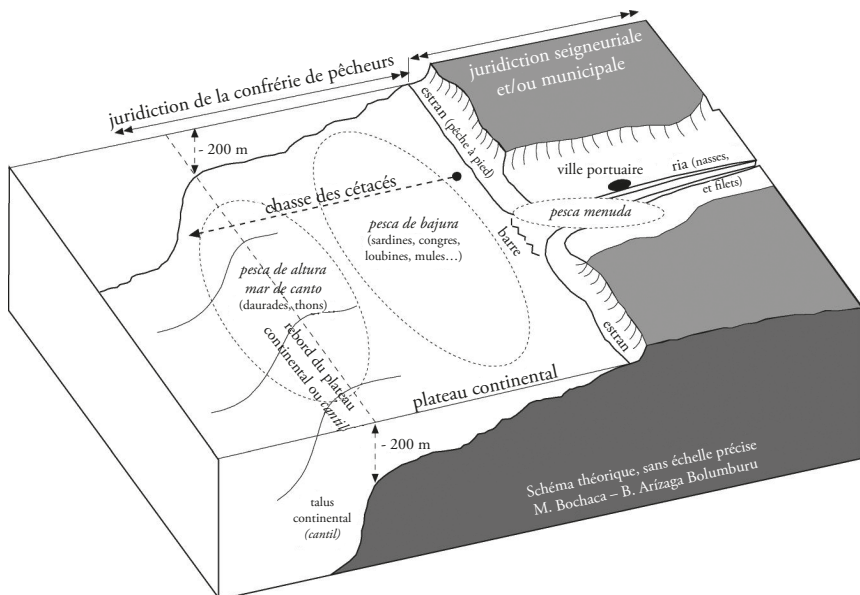
23 Be. Arízaga Bolumburu, « Las actividades económicas de las villas marítimas », *art. cit.*, p. 16-18.



3. Les pêches maritimes entre Gironde et Pyrénées à la fin du Moyen Âge

se partage à son tour entre la « *pesca de bajura* » et celle dite « *de altura* ». Cette différence, qu'on n'observe pas dans la partie nord du golfe de Gascogne où le plateau continental s'avance loin en avant de la côte, s'explique par l'étroitesse de la plate-forme littorale en bordure de la corniche cantabrique qui, ajoutée aux indentations de détail de son tracé, fait que les profondeurs de 200 mètres sont aisément accessibles en bateau depuis la côte et, avec elles, la limite du talus continental (*cantil*), distant selon les endroits de 5 à 30 kilomètres de la côte. Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès à la « *mar del canto* » ou au « *cantil* » (rebord du plateau continental plongeant rapidement vers la plaine abyssale) était interdit aux petites embarcations. Les ordonnances anciennes de la confrérie de San Vicente de la Barquera imposent une longueur de quille minimale de 12 coudes (un peu moins de 6 mètres). Celle-ci est portée à 15 coudes (un peu moins de 7 mètres) en 1490. Les pêcheurs avaient une connaissance précise de la topographie des fonds marins comme en témoignent les toponymes qui apparaissent au hasard des sources pour identifier des secteurs de pêche concrets (*calas* ou *caladeros*), à l'exemple de la *cala de la Pregonas* devant San Vicente de la Barquera, celle dite de la *Mar de España* entre Castro Urdiales et Plencia, ou encore la *cala de Plencia* fréquentées par les pêcheurs de cette ville et par leurs voisins de Bermeo et de Lequeitio.

54



4. Typologie des zones de pêche sur la côte cantabrique à la fin du Moyen Âge

LES ESPÈCES PÊCHÉES

La liste des espèces pêchées fournie par la documentation médiévale, le plus souvent à caractère normatif, n'est en rien exhaustive²⁴. Un travail de collecte systématique des données textuelles en vue de leur traitement sériel permettrait vraisemblablement de pousser plus loin l'analyse. Faute de disposer d'un tel outil, on doit se contenter de synthétiser les informations figurant dans les études.

Pêches sur l'estran et dans les fleuves côtiers

Les espèces dont les pêcheurs à pied tiraient de maigres profits sur l'estran sont le plus souvent ignorées des sources écrites, ou bien apparaissent de façon fortuite, à l'exemple des moules et des huîtres ramassées à marée basse sur les platiers médocains et saintongeais de la Gironde et sur ceux de la petite mer de Buch, et qui alimentaient la clientèle urbaine de Bordeaux, ou à Thouars l'hôtel du duc de La Trémoille²⁵. Les espèces prises au piège à marée basse dans les écluses à poissons des îles de Ré et d'Oléron ne devaient pas différer de celles capturées à l'époque Moderne qui sont mieux connues : menu fretin (éperlans, anchois, loches, sardines...), poissons ronds (aloses, loubines, maigres, mulets...) et plats (soles, carrelets...), crustacés et mollusques (seiches, encornets...) ²⁶. Le long de la côte cantabrique, les pêcheurs parcouraient l'estran à pied à marée basse pour ramasser huîtres, palourdes (*almejas*), patelles (*lapas*), vers, mollusques, crustacés et petits poissons. Ou bien, montés sur des embarcations légères, ils traquaient les « poissons mineurs » (*peces minores*) : *sulas*, *mules*, *aguaciosos*, *salmontes*, *lachas*, *liciatos*²⁷. De mars à juin et de septembre à décembre, s'y ajoutait la capture des petits céphalopodes (*jibiones*, *cachones*). Le produit de

24 Une liste plus complète peut être dressée à partir des comptes de la prévôté de Nantes pour les années 1554-1555, 1555-1556 et 1566-1567. – Voir : Jean Tanguy, *Le Commerce du port de Nantes au milieu du XVI^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1953, p. 22-26, et mesures p. 87-90 ; *id.*, *Le Commerce nantais à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle*, thèse de 3^e cycle, Université de Rennes, 1967, p. 139-150. Dans les comptes de l'archevêque de Bordeaux datant de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle, les espèces importées, conservées dans le sel, telles les harengs et les merlus, et destinées à la consommation du prélat et de son entourage, l'emportent très nettement sur les poissons capturés localement et consommés frais (une mention d'alose, deux de saumon), auxquels s'ajoutent des huîtres (trois mentions). – Voir : *Archives historiques de la Gironde*, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1881, t. XXI et 1882, t. XXII.

25 J. Bernard, *Navires et gens de mer*, *op. cit.*, t. 1, p. 184 ; S. Périsset, *Les Campagnes littorales saintongeaises*, *op. cit.*, t. 2, p. 350-351, comptes de l'hôtel de la seconde moitié du XVI^e siècle.

26 S. Périsset, *Les Campagnes littorales saintongeaises*, *op. cit.*, p. 258.

27 La difficulté de traduire avec précision certains termes nous a conduits à conserver les noms castillans.

cette pêche servait à l'autoconsommation des familles mais aussi aboutissait pour partie sur le marché urbain. Les ordonnances municipales régulant la commercialisation permettent d'entrevoir les espèces ainsi capturées qui, sinon, passeraient totalement inaperçues²⁸. Enfin, certaines prises servaient aux pêcheurs pour appâter leurs lignes²⁹.

Dans les estuaires et les marais estuariens de la façade atlantique de la France, de la Bretagne au Labourd, les espèces « populaires » de vil prix – mullets, anguilles, « chevres » (crevettes) – étaient capturées conjointement avec celles plus prisées et souvent réservées aux élites en raison de leur rareté et de leur cherté : maigre (sciène), saumon, esturgeon (*creac* en gascon), alose (*colac* en gascon), lamproie. Nombre de ces poissons faisaient l'objet de pêches saisonnières au moment de leurs migrations lorsqu'ils quittent la mer pour venir frayer localement (alose, lamproie, maigre, saumon, esturgeon). Dans les rias et bras de mer de la côte cantabrique, les sources médiévales font état de la capture de mules, d'anguilles, de saumons.

56

La pêche en mer

Les espèces maritimes pêchées le long des côtes françaises, des raz bretons jusqu'à la mer des Pertuis ou dans les petites mers intérieures (Morbihan, mer de Buch) sont quant à elles le congre, la julienne, le maquereau, le merlan, le merlu, la plie, la raie, le rouget, la sardine, la vieille. La place de la sardine, longtemps minorée³⁰, doit être réévaluée. Dans la pancarte des ports et havres de Bretagne, dont les tarifs remontent probablement à 1397 et ont été révisés en 1422, elle figure pour la recette de Pont-Croix. Une lettre de rémission relative à une rixe intervenue le 5 octobre 1520 sur la rive de Douarnenez³¹, permet de « vieillir » ce qui a été parfois appelé « le miracle de la sardine », jusqu'alors placé dans la seconde moitié du XVI^e siècle, voire dans les premières décennies du XVII^e. Ce document montre que la réputation sardinière de la baie de Douarnenez, située aux marges septentrionales de l'espace retenu pour cette étude, est déjà bien établie avec la présence de Basques et peut-être des gens de mer d'autres pays – « tant de cedit pays que d'ailleurs » – attirés par la présence des bancs de sardines. En 1524, on trouve de la sardine du port de Morgat (à Crozon) dans

²⁸ Voir *infra* la liste des poissons vendus sur les marchés de Bilbao et de Portugaleta.

²⁹ B. Arízaga Bolumburu, « Las actividades económicas de las villas marítimas », art. cit., p. 210.

³⁰ Jean-Claude Hocquet, « Les pêches médiévales », dans Michel Mollat, *Histoire des pêches maritimes*, op. cit., p. 47.

³¹ Elle a pour motif la vente de la cargaison d'une chaloupe douarneniste à des Basques qui offrent un prix plus élevé que des marins de Loctudy – 12 deniers contre 10 deniers, par cent de sardines, soit 20 % de plus –, vente que ces derniers contestent. – Voir : J. Kerhervé, « Récolte du goémon et pêche de la sardine... », art. cit., p. 370-376, et pièce justificative, p. 378-380.

les registres portuaires de Bordeaux³². Sans exclure qu'une possible migration du poisson, consécutive à une variation de la température des eaux côtières, a pu en accroître le dynamisme au XVI^e siècle et au début du XVII^e, force est de convenir que la pêche de la sardine est déjà active au début du XVI^e siècle. Des sardines sont servies aux maçons employés en 1481 à la réparation du château de Royan³³, probablement des poissons salés et séchés provenant des conserveries de Bretagne ou de Galice. Dès les premières années du XVI^e siècle, ils sont vendus à Bordeaux sous le nom de « royans », en raison de leurs traînées sanguines³⁴. La pêche sardinière se pratique activement au XV^e siècle le long de la côte cantabrique jusqu'en Galice. Le havre du Sardinero, situé près de l'entrée de la baie de Santander, doit son nom à ce poisson, qui apparaît au printemps en bancs compacts et reste dans les eaux littorales jusqu'à l'été, si bien qu'il est possible de le capturer sans avoir à s'éloigner de plus de 10 kilomètres de la côte³⁵. À la fin du XV^e siècle, pas moins de 11 chapitres des ordonnances municipales de Portugaleta font référence aux sardines, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement du marché urbain³⁶. À Bilbao, une ordonnance de 1477 interdit aux voisins de la ville et des faubourgs d'aller « acheter de la sardine fraîche à Portugaleta, ni à Castro [Urdiales], ni à Bermeo, ni à Plencia ni ailleurs dans ces juridictions sous peine de 2 000 maravédís » d'amende³⁷.

La présence des sardines attire l'un de ses prédateurs, le thon blanc ou bonite – *bonito* en castillan –, qui se convertit à son tour en une proie potentielle pour les pêcheurs. De novembre à mars-avril, en dépit de conditions de mer et de vent plus difficiles, les pêcheurs poussaient jusqu'à une cinquantaine de kilomètres de la côte pour jeter leurs lignes dans la « *mar de Canto* », afin de capturer les daurades, espèce qui vit habituellement sur le rebord du plateau continental où elle se nourrit de mollusques et de crustacés, et qui est particulièrement appréciée pour sa chair sur les marchés urbains. On parlait alors de « *pescaria*

32 Josick Peuziat, « Navires de pierre. II. Barques, chaloupes et scènes de pêche », *Le Chasse-Marée*, n° 15, 1985, p. 41.

33 S. Périsset, *Les Campagnes littorales saintongeaises*, *op. cit.*, p. 261.

34 J. Bernard, *Navires et gens de mer*, *op. cit.*, t. 1, p. 216 ; *roge* ou *roye* en gascon signifie rouge en français.

35 L'ordonnance n° 19 de la confrérie des pêcheurs de Bermeo mentionne en 1353 les « pinasses des sardiniers » (*pinazas de los sardineros*) ; les ordonnances promulguées en 1358 s'adressent quant à elles aux « pêcheurs, sardiniers et revendeurs » (*pescadores, sardineros y regateros*).

36 José Ángel García de Cortazar, Beatriz Arizaga Bolumburu, María Luz Ríos Rodríguez, Isabel del Val Valdivieso, *Bizcaya en la Edad Media*, San Sebastián, Haranburu Editor SA, 1985, t. 2, p. 102.

37 Archivo municipal de Bilbao, cajón 8, ref. 2, n° 2, Recopilación de ordenanzas, fol. 1.

maior ». Toutes les espèces ne se capturaient pas dans les mêmes proportions le long de la côte cantabrique. La sardine et, dans une moindre mesure, le congro se pêchaient partout. Le merlu était plutôt une spécialité des ports galiciens, la daurade celle des ports asturiens, cantabres, biscayens et guipúzcoans. La réglementation municipale de la vente du poisson frais sur le marché urbain donne une idée de la diversité des espèces capturées et, lorsqu'on possède des indications de prix, de leur valeur commerciale relative au regard de l'ensemble des prises. Une ordonnance de Bilbao de 1479 fixe le prix de la livre de « *dorada e erla e barbari [...] suellas* » à 5 maravédís, celle de « *muble e lubina* » à 3 maravédís et celle de « *aligotes e estacho e todo pescado menudo* » à 2,5 maravédís. En 1493, les prix à Portugaleta étaient de : « *cuatro maravédís y medio la libra de dorada ; cuatro la de lubina, mojarra, muble, zapatera, urta y otras semejantes ; la de congro a siete blancas ; la docena de cabras, nueve maravédís ; la de tollo, raya, sama y chicharro a tres maravédís* »³⁸.

58

Le cas particulier des mammifères marins

À la capture des poissons, s'ajoutent les mammifères marins : baleine, dauphin, marsouin, mais aussi veau et phoque de mer en Bretagne. Les prises résultent souvent de l'échouage à la côte d'animaux morts, malades ou blessés. Les Biarrots, les Luziens et leurs homologues biscayens et guipúzcoans se livraient à la chasse en mer des spécimens vivants aperçus à l'occasion de leur migration le long de la côte comme en témoignent les scènes de harponnage représentées à l'avant des sceaux de Fontarabie (1297) et de Biarritz (1351)³⁹. Irrégulière, car pratiquée au gré des opportunités, cette activité procurait cependant des ressources économiques intéressantes : consommation de la langue qui constituait un morceau de choix, graisse convertie en huile (*sain*), fanons et os utilisés pour la fabrication d'objets. En dehors des maigres renseignements fournis par quelques textes normatifs, les conditions dans lesquelles cette chasse était pratiquée ainsi que la valorisation économique des animaux capturés demeurent mal connues au Moyen Âge. Il faut attendre l'époque Moderne pour que les sources écrites nous renseignent un peu mieux⁴⁰. Cependant, dès

38 José Ángel García de Cortazar, Beatriz Arízaga Bolumburu, María Luz Ríos Rodríguez, Isabel del Val Valdivieso, *Bizcaya en la Edad Media, op. cit.*, t. 2, p. 101. Les ordonnances de Guernica mentionnent aussi : « *pescadas* », « *gurbines* », « *meros* », « *marraxos* » et « *ustruxones* ».

39 Ramón de Berraondo, « Sellos medievales de tipo naval », *Revista internacional de estudios vascos*, t. 23, 1932, p. 132-134.

40 Eugène Goyheneche (*Bayonne et la région bayonnaise, op. cit.*, p. 232-246) a proposé une synthèse pour le Labourd. Concernant la pêche de la baleine par les Guipúzcoans et les Biscayens, voir : Mariano Txertoa Ciriquiain Gaiztarro, *Los Vascos en la pesca de la ballena*, San Sebastián, Ediciones Vascas, 1979. De nouvelles recherches ont été menées par José

1299, à l'occasion de la refondation de la ville de Plencia, Diego Lopez de Haro v concède aux habitants un droit d'usage sur la mer « pour tuer les baleines [...] de Barquedo jusqu'à Portugaleta ». Les prises réalisées sur la côte ou en mer donnaient l'occasion aux seigneurs banaux d'affirmer leurs droits sur le rivage et les eaux proches. Le *fuero* accordé par Fernand III à Zarauz en 1237 prévoyait la remise au roi d'un morceau (*tajo*) allant de la tête à la queue de chaque baleine prise par les habitants de cette ville⁴¹. En 1291, le seigneur de Lesparre en Médoc réclama la baleine venue s'échouer à la côte dans les limites de sa seigneurie, y compris le harpon qui l'avait blessée ; en 1327 et 1507, d'autres baleines s'échouèrent à la côte de Lège⁴². À la fin du xv^e siècle, alors que la présence des baleines se faisait plus rare, les gens de Biarritz contestèrent la dîme que l'évêque de Bayonne percevait sur les baleines capturées, droit dont les origines sont mal connues. D'après la coutume d'Oléron, une part des « gros poissons à lard » trouvés sur le rivage revenait au seigneur du lieu. Le 9 février 1485, une « porcille » (dauphin) est retrouvée morte sur la côte de Meschers. Le 10 octobre 1486, c'est un « grant poisson appelé morhous (?) » qui est pris à l'entrée des douves du château de Royan, où des pieux « pour prendre porcilles et grosses bestes » ont été plantés. Dans les deux cas, la tête et la moitié antérieure de l'animal sont envoyées à Taillebourg, à l'hôtel du duc de La Trémoille, alors seigneur de Meschers et de Royan⁴³.

LES TECHNIQUES DE PÊCHE

Les techniques de pêche différaient sensiblement selon le lieu et, par voie de conséquence, les espèces recherchées. On peut distinguer celles qui caractérisent la pêche sur l'estran et dans les fleuves côtiers de celles employées pour la pêche en mer.

La pêche sur l'estran et dans les fleuves côtiers

La pêche à pied sur l'estran, totalement ou partiellement découvert par la marée, nous échappe. Sans doute ne différait-elle pas de ce que nous montrent les textes et l'iconographie des xviii^e et xix^e siècles⁴⁴. De simples couteaux et des

Antonio Azpiazu Elorza, « Los balleneros vascos en Cantabria, Asturias y Galicia », *Itsas Memoria. Revista de estudios marítimos del País Vasco*, n° 3, *La pesca en el País Vasco*, 2000, p. 77-98 ; *id.*, *Balleneros vascos en el Cantábrico*, San Sebastián, Ttartalo, 2000.

41 R. de Berraondo, « Sellos medievales de tipo naval », art. cit., p. 134-135.

42 J. Bernard, *Navires et gens de mer*, op. cit., t. 1, p. 207.

43 S. Périsset, *Les Campagnes littorales saintongeaises*, op. cit., p. 253-254.

44 François Le Masson du Parc, *Pêches & pêcheurs du domaine maritime aquitain au xviii^e siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du Roy concernant la pesche en mer (1727)*.

crochets, tout au plus des foënes ou des haveneaux, suffisaient pour cette activité qui s'apparentait à une forme de cueillette pratiquée par des individus opérant isolément ou en petits groupes, incluant femmes et enfants.

Parmi les techniques de pêche nécessitant des installations permanentes figurent les pièges et les écluses à poissons aménagés sur l'estran, sur les berges ou dans le lit des cours d'eau côtiers. Dans la seigneurie de Saint-Nazaire, où ces installations se suivent le long du rivage ainsi que dans la partie de l'estuaire de la Loire relevant de celle-ci, elles ont pour nom : « eraux d'écluses », « eraux de mer et écluses », « borgne », « ayrau de borgne », « ayrau de borgne des écluses », « borgnes a pecher », à quoi sont associées des « appartenances ». Dans la vicomté de Donges sont mentionnées des « borgnes et escluses tendues à prendre poysson sur la vase ou fleuve de Loyre dite encore borgne tendue en ranc d'escluse et appelée en commun langaige bouchaulx »⁴⁵. Toutes semblent désigner une sorte de nasse que l'on place à l'extrémité des parcs ouverts. De telles pêcheries sont communes à tous les rivages, embouchures et estuaires bretons. Leur importance est soulignée par celles de Nantes où, en 1490, « la pescherie des grans deffays au devant de la grant pree » est affermée 1 400 livres pour 3 ans⁴⁶. À cette première technique peut être associé le « poissonnage » qui fait suite à la vidange des vasières dans les marais salants⁴⁷. L'usage de filets est attesté en Loire. En 1411, les pêcheurs à la « saegne » – seine, filet mobile à déplacements horizontal – de Rezé, de Bouguenais et de Sainte-Croix à Nantes payaient au duc 120 livres de rente annuelle⁴⁸.

D'Esnandes à l'embouchure de la Gironde, en passant par les îles de Ré et d'Oléron, la côte de l'Aunis et de la Saintonge est elle aussi équipée de nombreuses pêcheries, qu'il s'agisse d'écluses ou de dispositifs à rets (filets). Des nasses et des pièges à anguilles sont établis sur les canaux d'issue des moulins

Amirautés de Bayonne et de Bordeaux, Denis Lieppe (éd.), Camiac-et-Saint-Denis, Les Éditions de l'Entre-deux-Mers, 2004 ; *id.*, *Pêches & pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, d'Aunis et du Poitou au XVIII^e siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du Roy concernant les pesches en mer en 1727 et en 1728. Amirautés de Marennes, de La Rochelle & des Sables-d'Olonne*, Denis Lieppe (éd.), Camiac-et-Saint-Denis, Les Éditions de l'Entre-deux-Mers, 2011.

45 Alain Gallicé, « Saint-Nazaire à la fin du Moyen Âge (vers 1420-vers 1540) », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 139, 2004, p. 141-173, *loc. cit.*, p. 166.

46 Maurice Planiol, *Histoire des institutions de la Bretagne*, t. IV, *La Bretagne ducale*, Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, 1982, p. 288, note 46.

47 Gildas Buron, *Bretagne des marais salants*, Morlaix, Skol vreikh, 2000, t. II, *Hommes du sel*, p. 34.

48 René Blanchard, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne, de 1402 à 1442*, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1889-1895, t. II, n° 1115, p. 148.

à marée de la Seudre, où l'on tend aussi des filets dans le fleuve, sur des pieux fichés dans son lit (*bouchaus*). En 1448, le seigneur de Mornac percevait un droit d'un cinquième sur les poissons capturés dans les « soullans pousez a Coulonges, en la grant chenau de Mornac et de la chenau de Pelourdenier »⁴⁹. En 1415, le Rochelais Robin Defrise, qui employait 16 compagnons dans ses pêcheries sur l'estran de l'île de Ré, se fit dérober plus de trois cents et demi de merlus par un baleinier bordelais. Dans la seconde moitié du xv^e siècle, les Esnandais avaient recours à du personnel salarié et faisaient construire par des Bretons des navires spécialement destinés à la visite des filets⁵⁰. Plusieurs types de pièges étaient déployés sur le littoral saintongeais. Des pieux (paux ou pallets) plantés parallèlement au rivage permettaient de tendre des filets, relevés ensuite en barque à marée haute. Les comptes de la seigneurie de Didonne dénombrent 4 paux en 1445, 8 en 1448, 11 en 1453 et 14 en 1484. Les pêcheurs de Meschers et de Mornac utilisaient des gors : dispositif serré de pieux plantés en V avec au fond une nasse pour piéger les poissons à marée descendante (bars, mullets, plies, soles...). Des enclos étaient spécialement aménagés pour capturer les seiches sur l'estran de l'île d'Oléron et de la seigneurie de Mornac, et dans l'estuaire de la Seudre. Enfin, sur les platiers rocheux des îles de Ré et d'Oléron, et peut-être aussi dans le secteur de Saint-Palais, des écluses bâties avec des pierres piégeaient les poissons au jusant. Par ailleurs dans la Gironde, les comptes de la seigneurie de Didonne mentionnent des installations fixes affermées à des particuliers appelées « eschelles a pescher rayes » ou « perches et manches a pescher rayes »⁵¹.

Dans l'estuaire de la Gironde et le long du cours inférieur de la Garonne, de la Dordogne et de l'Adour⁵², la pêche se pratiquait avec des filets posés dans le lit du fleuve à partir de barques. Les pêcheurs du Bordelais et leurs embarcations portaient en gascon les noms évocateurs de « *filadeys* » et de « *filadeyres* » (filadières), conciliant la pêche saisonnière avec d'autres activités (travail de la terre, transport fluvial, artisanat...). À Soulac, un « filet appelé megreau » est mentionné en 1467⁵³. Son nom fait penser à la pêche du maigre à laquelle se livraient les habitants de cette bourgade du nord du Médoc, proche de l'embouchure de la Gironde. Les pêcheurs de Bayonne, organisés en métier,

49 S. Périsset, *Les Campagnes littorales saintongeaises*, op. cit., t. 1, p. 249.

50 Mathias Tranchant, *Le Commerce maritime rochelais à la fin du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2003, p. 107-108.

51 S. Périsset, *Les Campagnes littorales saintongeaises*, op. cit., t. 1, p. 255-258.

52 Pour tout ce qui suit, voir : J. Bernard, *Navires et gens de mer*, op. cit., t. 1, p. 181-218 ; E. Goyheneche, *Bayonne et la région bayonnaise*, op. cit., p. 192-246 ; M. Bochaca, « Conflits autour de l'utilisation des eaux de la Nive au xvi^e siècle : l'exemple de la nasse du Luc » (à paraître).

53 Archives départementales de la Gironde, H 505, fol. 61 v^o.

semblent être des professionnels appelés « *tilholiers* » par référence à la *tillhole*, petite embarcation à rames à partir de laquelle ils tendaient des « rets » (*arretz*), des « filets plombés » (*filatz plombatz*) et « autres appareils » dans l'Adour et la Nive. Par ailleurs, des installations fixes, pêcheries ou nasses, étaient établies en bord de rive, à l'exemple de celle que les moines de Sainte-Croix de Bordeaux possédaient à Macau (Médoc), ou bien barraient la majeure partie du cours d'eau selon le modèle des nasses construites sur le bas Adour et sur la Nive. Elles étaient nombreuses en amont de Bordeaux : Couthures, Bourdelles, Gironde, Saint-Macaire, Langon, Rions, Virelade, Cadaujac, et sur la Dordogne entre Lalinde et Libourne. L'enquête « sur le fait de nasses » réalisée en 1584 par Charles de Sault, conseiller au parlement de Bordeaux, en dénombra 53 dans l'ensemble du bassin de l'Adour et conclut à la démolition de toutes celles qui n'étaient pas associées à un moulin, soit 39 au total. Parmi celles-ci, les 2 nasses situées sur la Nive en amont de Bayonne et les 5 sur l'Adour en aval de Dax étaient établies sur des secteurs fluvio-maritimes affectés par la marée⁵⁴. L'association fondée en 1508 par 6 parsonniers pour pêcher dans l'Adour, entre l'embouchure et le pont Saint-Esprit, avec un filet lesté de plomb de près de 200 mètres de long, serait, selon Jacques Bernard, le plus ancien témoignage de l'emploi en Gascogne d'une seine, grand filet tendu en arc de cercle à partir de la terre ferme (berge ou rivage) à l'aide d'un bateau puis tiré à la force des bras jusqu'à échouage de la poche ainsi formée. Attestée dans l'Adour maritime, cette technique pourrait avoir été employée par les pêcheurs gascons sur les plages de l'Atlantique.

L'accord passé en 1510 entre les habitants de Fontarabie et leurs voisins d'Hendaye pour mettre fin à un long conflit sur la possession et l'utilisation des eaux de la Bidassoa, précise que les Français peuvent y pêcher avec des nasses et des filets et utiliser des bateaux sans quille⁵⁵. Lors de la fondation de San Vicente de la Barquera en 1210, Alphonse VIII concède aux habitants une juridiction (*término municipal*) qui inclut les eaux du Deva et du Nansa « pour que vous pêchiez dans celles-ci... et que vous y fassiez des nasses selon le fuero et la coutume »⁵⁶. Le Fuero de la Seigneurie de Biscaye, tant l'ancien (1452)

54 Nous ne traitons pas ici de la « bete », bras d'eau ou partie d'une rivière où un seigneur s'était réservé le droit exclusif de poser des filets, qui relève davantage des techniques de la pêche fluviale.

55 B. Arízaga Bolumburu, « La perception de la frontière en Guipúzcoa au Moyen Âge », dans Denis Menjot (dir.), *Les Villes frontières Moyen Âge - époque Moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 131.

56 Jesús Ángel Solórzano Telechea, « El fenómeno urbano medieval en Cantabria », dans Beatriz Arízaga Bolumburu et Jesús Ángel Solórzano Telechea (dir.), *El Fenómeno urbano medieval entre el Cantábrico y el Duero*, Santander, Asociación de Jóvenes Historiadores de Cantabria,

que le nouveau (1526), pour éviter que « se détruisent et se dépeuplent toutes les rivières de poisson », interdit l'usage de certains filets (*redes barrederas*) et l'empoisonnement des eaux avec du brou de noix ou de la chaux, pour préserver les ressources halieutiques des cours d'eau, rias et bras de mer (saumons, truites, anguilles...) ⁵⁷. L'emploi de nasses (*butrones*) et de cannes équipées d'un fil et d'un hameçon était en revanche autorisé. Le poisson ainsi capturé, dit de « *vara e cordel* », à l'exemple de la truite, fait l'objet d'un des chapitres des ordonnances de Portugaleta ⁵⁸.

La pêche en mer

Dès lors que l'on s'éloigne un tant soit peu de la côte, la pêche en mer est pratiquée en bateau à l'aide de lignes ou de filets. Les églises des environs de Penmarch conservent, gravées dans la pierre, la représentation de barques et de chaloupes, construites à franc-bord, à tonture prononcée, équipées d'une voile carrée, disposant d'un gouvernail d'étambot dont le libre bord est rectiligne, et montées par quelques hommes ⁵⁹. Dans une lettre de rémission de 1520, déjà citée, relative à des pêcheurs de Douarnenez, la pêche à la sardine est le fait d'une « pinace » montée par trois hommes ⁶⁰. Sous le rampant oriental de la chapelle Sainte-Hélène de Douarnenez, un bas-relief – sans doute du début du XVI^e siècle – peut donner lieu à deux interprétations possibles concernant cette pêche : soit un banc de sardines, attirées par l'appât, se rassemble en boule sous la barque montée par trois pêcheurs ; soit la scène représente des sardines prises dans le filet que remonte le pêcheur figurant à l'arrière du navire alors qu'à gauche, un fou de Bassan plonge sur ses proies ⁶¹. Les pêcheurs saintongeais opérant dans les pertuis ou en Gironde utilisaient de petites embarcations avec lesquelles ils ne s'éloignaient guère du rivage : pinasses, filadières, barques. L'activité battait son plein d'avril à août lors de la saison du maigre, poisson migrateur de grande taille (1,5 m environ) qui se pêchait au moyen de filets, en général de nuit. En 1488, Jean Gaultier, seigneur de Fayolle, passa commande d'un « bateau de vingt piez de quille et de sept piez de mastoute, bon pour aller a la pecherie de la

2002, p. 241-307, *loc. cit.*, p. 297.

57 B. Arízaga Bolumburu, « Las actividades económicas de las villas marítimas », art. cit., p. 210.

58 José Ángel García de Cortazar, Beatriz Arízaga Bolumburu, María Luz Ríos Rodríguez, Isabel del Val Valdivieso, *Bizcaya en la Edad Media, op. cit.*, t. 2, p. 97-98.

59 J. Peuziat, « Navires de pierres », art. cit., p. 37-47.

60 J. Kerhervé, « Récolte du goémon et pêche de la sardine », art. cit., p. 374.

61 J. Peuziat, « Navires de pierres », art. cit., p. 41 ; J. Kerhervé, « Récolte du goémon et pêche de la sardine », art. cit., p. 373.

maigre », à un charpentier de Mornac, soit une embarcation d'environ 7 mètres de long compte tenu des élancements, et de 2,30 mètres de large⁶².

Dans les ports de la côte cantabrique, l'embarcation de pêche côtière par excellence est la pinasse (*pinaza*)⁶³. D'une longueur en général supérieure à 5 mètres (12 coudes de quilles), et montée par 6 hommes au moins, elle est mue à la rame et dispose d'une voile auxiliaire. Nous ne connaissons pas bien ses caractéristiques techniques. Les anciens statuts de la confrérie des pêcheurs de San Vicente de la Barquera interdisaient d'aller pêcher la daurade dans la *mar del Canto* sur des embarcations de moins de 12 coudes de quille, avant qu'une révision de la réglementation en 1490 ne porte la limite à 15 coudes. Celle-ci était de 17 coudes à Lequeitio en 1483. En 1551, on comptait 53 pinasses de 6 hommes dans cette dernière ville⁶⁴. Les ordonnances de Bermeo distinguent de la même façon les pinasses de 7 hommes et moins et celles de plus de 7 hommes, et elles interdisent aux embarcations de moins de 18 coudes (inférieures à 9 mètres) de se porter au-devant des navires de commerce pour les aider à se déhaler jusqu'au port. Les pinasses étaient construites à même la plage (Saint-Sébastien), sur la rive de la ria (Deba), parfois sur un emplacement spécifique comme la « place du chantier naval » (*plaza del Astillero*) à Lequeitio, aussi appelée, en raison de son caractère public, *campo de la villa*. Les patrons faisaient appel à des charpentiers locaux qui, à l'exemple de Juan de Yça, de Lequeitio, au début du xvi^e siècle, étaient capables de construire tous types de navires, de la petite pinasse de pêche jusqu'à un navire de haute mer, telle une caravelle. En vertu du droit d'usage dont les voisins disposaient dans les forêts vicinales, le bois provenait souvent de celles-ci.

Le maître de pinasse, en général le propriétaire de l'embarcation⁶⁵, engageait des marins pour la durée de chaque campagne de pêche, libre à lui de les reconduire de l'une à l'autre ou de s'en séparer. La première campagne annuelle allait de la Saint Martin (11 novembre) jusqu'à « Pâques fleuries », la deuxième de Pâques à la Saint Martin suivante. L'accord mutuel était verbal mais la compagnie n'en constituait pas moins une entité juridique et une unité de travail. Les relations entre le maître et son équipage étaient régies par des

62 S. Périssé, *Les Campagnes littorales saintongeaises*, op. cit., t. 1, p. 258-259.

63 Pour tout ce qui suit, sauf mention particulière indiquée en note, voir B. Arízaga Bolumburu, « La pesca en el País Vasco », art. cit., p. 17-26 ; *id.*, « Las actividades económicas de las villas marítimas », art. cit., p. 216-224 ; B. Arízaga Bolumburu et M. Bochaca, « El mar, espacio de sociabilidad de las cofradías pesqueras medievales », art. cit. (sous presse).

64 Dans la seconde moitié du xvi^e siècle, les équipages eurent tendance à augmenter pour atteindre 10 à 12 hommes.

65 La propriété de certaines pinasses était parfois partagée, mais cela semble moins fréquent que pour les navires marchands d'un tonnage plus élevé.

usages coutumiers que la confrérie se chargeait de faire respecter. Pour aller pêcher, les équipages devaient attendre le signal des *talayeros*, membres élus de la confrérie, chargés d'observer le ciel et l'état de la mer avant d'autoriser ou non la sortie en mer. D'après l'ordonnance n° 56 de Bermeo (1353), les embarcations devaient être de retour au port dès que paraissaient les étoiles. Les informations sont en revanche plus rares sur le matériel de pêche embarqué à bord des pinasses et sur leur utilisation. Les ordonnances des marins (*mareantes*) de Laredo interdisaient de sortir en mer avec plus de trois cordes par pêcheur, comportant chacune douze douzaines d'hameçons – soit 144 hameçons par corde et un total de 432 par pêcheur – tandis que celles de Luarda limitaient le nombre d'hameçons par pêcheur à 300 pour la daurade et à 200 pour le congre. Encore faudrait-il pouvoir distinguer entre les différentes techniques de pêche pratiquées avec des lignes selon les espèces recherchées : palangres calées plus ou moins profondément et relevées au bout d'un certain temps ; lignes tenues à la main depuis le bord du bateau comme cela était le cas pour la daurade ou gréées sur une canne pour pêcher le thon. En ce qui concerne l'emploi des filets pour la pêche, une provision de la reine Jeanne, en date du 18 septembre 1514, interdit de tendre une variété appelée *redes barrederas*⁶⁶ dans la ria de Santander – il faut comprendre la baie – où de nombreux petits poissons croissent et sont décimés par lesdits filets avant d'avoir pu grandir. En revanche, en mer ouverte (*mar brava*), hors de ladite ria, toute personne pouvait pêcher, de jour ou de nuit, avec n'importe quel type de filet, en particulier la sardine. La provision royale étant restée lettre morte pendant 5 ans, le conseil municipal se décida à la faire appliquer en avril 1519 en notifiant par un cri public qu'il était interdit « à tout pêcheur ou autre personne, voisin ou habitant de cette ville et de sa juridiction [...] de pêcher dans cette ria avec *redes barrederas* ni avec *betas*, ni *circotes* ni autre type de filets »⁶⁷, sans autorisation expresse du conseil municipal, sous peine de perdre les filets et le bateau. La partie de la baie de Santander à laquelle s'appliquait la restriction était définie au moyen de confrontations. En revanche, « hors du port et dans les havres de cette ville » – il faut comprendre en mer ouverte – la pêche « avec n'importe quel genre de filets, de nuit comme de

66 Il pourrait s'agir de *trainas*, longs filets calés en demi-cercle et relevés en tirant par les deux extrémités depuis la plage ou à bord de bateaux. S'apparentant à ce qu'on appelle en français la seine de mer, ils étaient traînés sur le fond dans les eaux peu profondes, d'où leur effet destructeur.

67 Faute d'une identification précise, nous avons conservé dans le texte le nom castillan de ces filets. Un privilège, concédé à Bilbao en 1372 par l'infant Jean, fait état de « *trainas* », de « *tremallas* » (trémails) et de « *redes de ahujas* » dont on ignore l'aspect - Voir *Bizcaya en la Edad Media*, op. cit., t. 2, p. 104-108.

jour, *barrenderas et regaceras* », était autorisée⁶⁸. Les pêcheurs de Saint-Sébastien et de Fontarabie pêchaient la sardine avec un filet appelé traîne en employant deux techniques différentes : ils jetaient des appâts à la mer sur le côté du filet opposé au banc pour que les sardines viennent s'y mailler, ou bien ils faisaient du bruit pour chasser le banc vers le filet. Pour éviter les litiges entre groupes de pêcheurs opérant sur un même lieu, les ordonnances de Fontarabie donnent la priorité à ceux qui emploient les appâts sur ceux qui font du bruit. Dans le cas de l'emploi simultané de plusieurs filets, les ordonnances de Fontarabie fixent leur distance à 60 brasses (environ 100 m) tandis que celles de Bermeo de 1358 recommandent une pose en ligne à une distance prudente pour qu'ils ne s'emmêlent pas et qu'il n'y ait pas confusion entre les prises.

LES STRUCTURES D'ENCADREMENT DE LA PÊCHE

66

Avec des nuances plus ou moins marquées entre les différentes régions riveraines du golfe de Gascogne, les pêches maritimes s'exercent sous couvert de deux grands types de structures d'encadrement selon l'espace où elles se déroulent : l'estran et les fleuves côtiers sont sous le contrôle de juridictions royales, princières, seigneuriales ou municipales, parfois imbriquées les unes dans les autres, tandis que la mer relève du seul *dominium* du roi ou d'un prince territorial qui en a reçu, en théorie, délégation du roi (ducs d'Aquitaine et de Bretagne, seigneur de Biscaye).

Les cadres seigneuriaux

En Bretagne, les activités de pêche exercées depuis la terre ferme ou à peu de distance du rivage relevaient de la seigneurie banale qui tenait ledit rivage, et qui, à ce titre, délivrait les autorisations de pêche et levait les droits afférents. Le seigneur pouvait concéder une pêcherie contre une redevance fixe, à l'exemple de celui de Saint-Nazaire qui percevait, le jour de « Pâques fleuries », sur chaque écluse relevant de lui dans le « port et havre » de Saint-Nazaire un denier et tous les poissons alors trouvés⁶⁹. Le seigneur pouvait aussi en concéder l'usage à titre gracieux : en 1271, le duc de Bretagne, Jean 1^{er}, renouvela aux moines de Sainte-Croix de Quimperlé leur privilège d'exploitation de deux pêcheries fluviomaritimes barrant les cours de l'Ellé et de l'Isole, confirmant leurs droits de pêche depuis les « gords » (barrages à poissons) établis au-dessus des ponts de la ville de Quimperlé jusqu'en aval du

68 Francisco G. Camino y Aguirre, « Relaciones entre el ayuntamiento de Santander y la cofradía de mareantes de San Martín de la Mar durante los siglos xv et y xvi », *Revista de Santander*, t. 3, 1931, p. 260-262.

69 A. Gallicé, « Saint-Nazaire à la fin du Moyen Âge », art. cit., p. 146.

château de Carnoët⁷⁰. En Aunis, les seigneurs affermaient les droits de pêche sur l'estran, appelés courtinage. Dans les années 1480, moyennant le versement de 100 à 120 livres, Jean Souchet exploitait « la coste de la mer en ung lieu appellé le Platin Dextre », près d'Aytré⁷¹. On observe les mêmes pratiques en Saintonge chez les seigneurs de Mornac, Royan, Meschers et Didonne. Les revenus qu'ils en tiraient faisaient l'objet de rubriques spécifiques dans les comptes de ces seigneuries⁷². Les pêcheries établies en Bordelais sur la Gironde, la Garonne et la Dordogne étaient en général des installations seigneuriales, laïques ou ecclésiastiques, ou municipales (Saint-Macaire, Cadillac).

La jouissance de tels droits était cependant réversible. L'enquête réalisée en 1584 sur les nasses du bassin de l'Adour conclut à la destruction de toutes celles qui n'étaient pas associées à un moulin, soit 39 sur 53. Le seigneur du Luc, propriétaire sur la Nive de la nasse portant son nom, eut beau faire valoir l'ancienneté de ses titres et prouver qu'il s'acquittait de la redevance annuelle due au roi, rien n'y fit. Il parvint à retarder l'échéance en portant l'affaire en justice, avant de devoir s'exécuter et détruire sa nasse en 1602⁷³. Il arrivait enfin que des conflits éclatent, à l'exemple de celui qui opposa au xv^e siècle les habitants de Pravia à l'évêque d'Oviedo au sujet du paiement des droits dus pour pratiquer la pêche à l'embouchure du Nalón⁷⁴. D'autres litiges mettaient aux prises les exploitants des pêcheries avec les usagers de l'estran ou du fleuve. En 1491, Jean Souchet, mentionné plus haut pour l'exploitation d'une pêcherie sur le rivage de la paroisse d'Aytré, porta plainte contre une trentaine de personnes surprises en train de voler les poissons pris dans ses filets⁷⁵. En 1497, les pêcheurs de Rions, habitués à poser librement leurs filets (*traynes*, sorte de seines), s'opposèrent à la construction d'une nasse dans la Garonne. La nasse du Luc, déjà citée, donna lieu au début du xvi^e siècle à deux procès avec les pêcheurs de Bayonne, accusés par l'un des co-propriétaires, le seigneur du Luc, de ne pas respecter la zone d'exclusivité en amont de sa nasse. Celui-ci n'hésitait pas à confisquer les filets litigieux. Enfin, nous ne reviendrons pas ici sur le fait que les seigneurs, en vertu

70 Dom Placide Le Duc, *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé... publiée pour la première d'après le manuscrit de l'auteur, suivies de pièces justificatives et accompagnée de notes*, par R.-F. Le Men, Quimperlé, T. Clairet, 1881, p. 62-63 ; J.-C. Cassard, *Les Bretons et la mer*, op. cit., p. 91.

71 M. Tranchant, *Le Commerce maritime rochelais*, op. cit., p. 108.

72 S. Périsset, *Les Campagnes littorales saintongeaises*, op. cit., t. 1, p. 252-263.

73 M. Bochaca, « Conflits autour de l'utilisation des eaux de la Nive au xvi^e siècle : l'exemple de la nasse du Luc » (à paraître).

74 José Ignacio Ruiz de la Peña, *Las Polas asturianas en la Edad Media*, Oviedo, Universidad de Oviedo, 1981, p. 234-235.

75 M. Tranchant, *Le Commerce maritime rochelais*, op. cit., p. 108.

de leurs droits sur le rivage et les eaux qui le baignaient, revendiquaient tout ou partie des animaux venus s'y échouer et une part, symbolique ou non, des poissons dit « royaux » (voir *supra*).

68 Certains seigneurs exerçaient aussi un droit à l'arrière du rivage qui relevait de leur juridiction où, dans le prolongement du contrôle de la pêche côtière, ils avaient installé des sécheries. Tel était le cas de la Bretagne méridionale où ces établissements se suivent à partir du golfe du Morbihan jusqu'à la pointe Saint-Mathieu. En Vannetais, deux sont connues, Auray et Peczey en Belle-Île. Dans le Léon, d'importantes pêcheries et sécheries duciales se trouvent à Saint-Mathieu, et il en existe aussi à Ploudalmézeau. Mais les plus importantes se situent en Cornouaille, s'échelonnant entre la rivière de Quimperlé jusqu'au cap Sizun en trois ensembles : le « terroir de Douëlan », le plus réputé, la zone du cap Caval et celle du Cap Sizun. À celles-ci s'ajoutent les pêcheries et sécheries seigneuriales comme celles du vicomte de Rohan et du seigneur de Pont-l'Abbé⁷⁶. Dans de tels cas, les droits seigneuriaux associent d'ordinaire une redevance imposée aux pêcheurs et l'obligation de porter aux agents du seigneur, puis à ses fermiers – la ferme s'imposant dans ce domaine au plus tard dans les années 1420 – tous les poissons de sécherie qui leur sont payés à un prix fixé à l'avance, à moins de composition amiable. Dans son domaine de Cap-Caval, le duc possède le « devoir de secherie et pescherie sur touz les subgetz qui vont pescher poisson en la mer durant la saeson de ladite pescherie et ferme » entre Pâques et la Saint Michel (29 septembre). À ce titre les maîtres et les compagnons lui doivent selon les lieux 50 à 70 sous et « quatre merluz marchands et regnables », les « pages » et les « vacanteurs⁷⁷ » moitié moins. Le poisson livré à la sécherie donnait lieu à un droit de 10 deniers par congre et de 4 deniers par merlu⁷⁸. Selon les seigneuries, ces montants varient⁷⁹.

76 Julien-Toussaint-Marie Trévedy, « Pêcheries et sécheries de Léon et Cornouaille », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1891, p. 104-113, 140-150, 184-191 et 202-215 ; René Couffon, « Quelques précisions sur les pêcheries et sécheries en Cornouaille », *id.*, t. XCII, 1966, p. 35-42 ; J. Kerhervé, *L'État breton aux 14^e et 15^e siècles*, *op. cit.*, p. 686-690, et carte p. 690.

77 Joachim Darsel, « Les conditions du métier de la mer au Moyen Âge dans les ports du Ponant », Actes du 88^e congrès national des sociétés savantes (Clermont-Ferrand, 1963), *Bulletin philologique et historique*, 1966, p. 461-483, *loc. cit.*, p. 479. Ceux qui cessent de pêcher ou qui vont pêcher en dehors des eaux seigneuriales, et qu'on nomme « vacanteurs », doivent acquitter un droit de « vacantage ».

78 R. Couffon, « Quelques précisions sur les pêcheries et sécheries de Cornouaille », *art. cit.*, p. 37-38 ; J. Kerhervé, *L'État breton aux 14^e et 15^e siècles*, *op. cit.*, p. 688.

79 J.-T.-M. Trévedy, « Pêcheries et sécheries de Léon et Cornouaille », *art. cit.*, p. 104-113, 140-150, 184-191 et 202-215.

La conservation et la transformation du poisson dans les ports de la côte cantabrique sont des aspects mal connus car peu documentés⁸⁰. Il faut se transporter plus à l'ouest, jusqu'en Galice, pour trouver les échos de conflits occasionnés par le contrôle de la conservation entre la ville portuaire principale et les ports secondaires d'une même ria. En 1229, Alphonse IX avait accordé aux habitants de Pontevedra le droit de sécher le merlu et de le vendre dans et hors du royaume de Léon. D'autres privilèges reçus jusqu'au milieu du xiv^e siècle avaient conforté leur monopole pour la pêche et le séchage du poisson dans toute l'étendue de la ria. Le développement de petits ports à l'embouchure de celle-ci, dans la seconde moitié du xv^e siècle, procédant en général de fondations seigneuriales, qui, à l'exemple de Porto Novo, tiraient leur subsistance de la pêche, du séchage et de la salaison de la sardine, suscita de vifs conflits⁸¹.

Les confréries de pêcheurs de la côte cantabrique

Dans tout le nord de la péninsule Ibérique, la pêche pratiquée en mer en avant de la ligne du rivage ou au-delà de la barre à l'entrée des rias et jusqu'à la « *mar de Canto* », était strictement encadrée par les confréries de pêcheurs, qui semblent une forme d'organisation professionnelle spécifique à cette partie du littoral du golfe de Gascogne⁸². On connaît assez bien le fonctionnement de ces associations à partir des statuts, règlements et ordonnances conservés pour Luarca (Asturies), San Vicente de la Barquera, Laredo et Castro Urdiales (Cantabrie), Lequeitio, Plencia et Bermeo (Biscaye), Orio, Deva, Saint-Sébastien et Fontarabie

80 M. Txertoa Ciriquiain Gaiztarro, *Los Vascos en la pesca de la ballena*, op. cit., p. 140-150. La municipalité de Lequeitio interdit de faire bouillir la viande de baleine à l'intérieur de la ville pour en extraire l'huile en raison du risque d'incendie. Il est aussi possible que des considérations de salubrité publique aient été prises en compte du fait de l'odeur pestilentielle dégagée à l'occasion de cette opération.

81 José Armas Castro, *Pontevedra en los siglos xii al xv. Configuración y desarrollo de una villa en la Galicia medieval*, Pontevedra, Fundación Pedro Barrié de la Maza Conde de Fenosa, 1992, p. 153-156.

82 Les pêcheurs bretons, poitevins, aunisiens et saintongeais ne se regroupaient pas en association de métier à la fin du Moyen Âge. S'ils appartenaient à des confréries religieuses, celles-ci dépassaient le monde des gens de mer dans le cadre d'une paroisse ou de la dévotion particulière à un saint patron. À Bordeaux, une confrérie de gabariers, dite de Notre-Dame des Montuzets, ayant son siège dans l'église Saint-Michel, reçut de Louis XI en 1462 le privilège exclusif de la navigation sur la rivière et l'estuaire, du passage des gens et des chevaux et de la pêche au droit de Bordeaux (J. Bernard, *Navires et gens de mer*, op. cit., t. 2, p. 664-667). Les « tilholiers » de Bayonne, qui pêchaient en barque dans l'Adour et la Nive, formaient un métier et disposaient de statuts antérieurs au milieu du xv^e siècle, qui furent révisés et augmentés en 1526 (E. Goyheneche, *Bayonne et sa région*, op. cit., p. 498-505). Nombreuses le long de la côte cantabrique, les confréries de pêcheurs se rencontrent aussi en Galice (La Corogne, Pontevedra, Noya) où elles sont toujours distinctes de celles formées par les marins naviguant au commerce.

(Guipúzcoa)⁸³. Au même titre que les autres corporations de métier, les confréries de pêcheurs contrôlaient l'ensemble des activités de leurs membres : constitution et fonctionnement des compagnies de pêcheurs autour des maîtres des pinasses, horaires de travail, conditions de sortie en mer pour garantir la sécurité des hommes et des bateaux, appareils employés pour la pêche, vente du poisson, droits prélevés au profit de la confrérie, rémunération de pêcheurs, assistance et secours, tant économiques que spirituels, aux membres et à leurs familles dans le besoin⁸⁴. Elles constituaient une instance judiciaire qui connaissait les affaires internes au métier. Les *Mayorales* à Deba et les *Alcaldes del Mar* à Fontarabie étaient chargés de trancher les litiges entre confrères. Les ordonnances 23, 24 et 25 de Bermeo interdisaient aux confrères de recourir aux juridictions extérieures pour les délits mineurs, y compris les insultes. L'encadrement strict des membres passait par la menace de lourdes sanctions : amendes, prison, interdiction temporaire ou définitive d'exercer le métier, exil (de 2 mois en cas de rixe entre confrères jusqu'à 2 ans pour des violences commises sur les *Mayorales* à Bermeo). Faut-il avoir conservé leurs registres de délibérations pour la période médiévale, si tant est qu'elles en aient tenus, les confréries de pêcheurs apparaissent comme des organisations repliées sur elles-mêmes dont la vie au jour le jour se dérobe à l'historien⁸⁵. Il arrive que de menues informations filtrent à l'extérieur au hasard d'un conflit avec des personnes ou des institutions qui leur sont étrangères⁸⁶. Mais ce sont surtout les dispositions réglementaires des ordonnances qui permettent

83 B. Arízaga Bolumburu, « La pesca en el País Vasco », art. cit., p. 14 ; B. Arízaga Bolumburu et M. Bochaca, « El mar, espacio de sociabilidad de las cofradías pesqueras medievales », art. cit. (sous presse), introduction - Les ordonnances de Lequeitio se placent entre 1325 et 1520, celles de Bermeo datent de 1353 et 1358, celles de Fontarabie furent compilées en 1361 et en 1551, celles de Deba ont été rédigées en 1448, celles de Saint-Sébastien en 1491 et confirmées en 1539. Celles d'Orio, Plencia, Castro Urdiales et de Laredo sont connues par des confirmations du xvi^e siècle qui font référence à des usages plus anciens.

84 Pour plus de détails voir : B. Arízaga Bolumburu, « Las actividades económicas de las villas marítimas », art. cit., p. 25-33.

85 Le chapitre 16 des ordonnances de Deba interdisait à tout membre de la confrérie de divulguer hors de celle-ci ce qui se disait en son sein sous peine d'amende.

86 En 1496, Juan González del Corro, habitant de San Vicente de la Barquera, porte plainte contre 9 marins, eux aussi habitants de ladite ville, qu'il accuse d'avoir volontairement abordé et fait couler la pinasse appelée la *Santa María*, avec plus de 235 douzaines de poissons à son bord, alors qu'elle pêchait sur les côtes de Berbérie. Les accusés veulent porter l'affaire devant la confrérie des pêcheurs, ce à quoi s'oppose le plaignant, arguant qu'il est marchand et non concerné par les règlements de celle-ci. Il demande à être dédommagé de la part du chargement qui lui appartient, soit 50 douzaines de poissons, estimées à 6 650 maravedís – voir : Jesús Ángel Solórzano Telechea, Roberto Vázquez Álvarez, Beatriz Arízaga Bolumburu, *San Vicente de la Barquera en la Edad Media : una villa en conflicto. Archivo de la real Audiencia y Chancillería de Valladolid. Documentación medieval (1241-1500)*, Santander, 2004, Asociación de Jóvenes Historiadores de Cantabria, p. 237-238 et n. 57.

d'approcher l'univers assez fermé et rude des pêcheurs. Pour ce qui est de la pratique du métier nous en avons donné un aperçu dans le paragraphe consacré aux techniques de la pêche en mer (voir *supra*).

Essentiellement centré sur les aspects techniques des pêches maritimes pratiquées dans le Golfe de Gascogne à la fin du Moyen Âge, le présent article laisse dans l'ombre, faute de place pour développer, toute la dimension socioéconomique de cette activité (place dans la société et relations avec les autres métiers, aspiration souvent frustrée à participer au gouvernement urbain...), mais aussi les mentalités (identité, culture, formes et lieux de sociabilité⁸⁷, représentations de la mer), et la spiritualité propre aux gens de mer (croyances et superstitions, rapport à la mort, notamment dans le cas de disparition en mer). Le métier de pêcheur est par ailleurs plus complexe et divers que ne le laisse supposer la seule évocation des pratiques de pêche. Souvent marqué par la pluriactivité, il associe d'autres formes de revenus : travail de la terre, navigation, au commerce et, parfois, pêches lointaines. Le rôle économique des femmes dans ces sociétés souvent perçues comme masculines demanderait à être précisé. Elles appâtaient les lignes, réparaient les filets et participaient à la commercialisation et à la conservation des poissons. Il en est de même de la place des enfants et des vieillards qui, ne pouvant pas sortir en mer, remplissaient à terre des tâches subalternes mais nécessaires au bon fonctionnement du métier. Par exemple, dans certains ports cantabriques ils surveillaient depuis les *atalayas*⁸⁸ pour alerter les hommes en mer du passage d'un cétacé ou d'un changement de temps. Enfin, la place et le rôle des pêches maritimes ne peut se comprendre que dans la vision globale de ce qu'on appellerait aujourd'hui une « filière », c'est-à-dire en incluant les secteurs d'aval : conservation, commercialisation et consommation du poisson (frais et séché). Le regard doit alors se porter au-delà des limites du Golfe de Gascogne, vers les eaux de la Galice, de la Berbérie – au large du Maroc actuel –, et de l'Irlande, fréquentées par des navires et des équipages guipúzcoans, biscayens et cantabres dès le xv^e siècle, puis celles de Terre-Neuve au début du xvi^e siècle, où ils sont rejoints par les Bretons

87 Sur la sociabilité des pêcheurs de la côte nord de la péninsule Ibérique, voir : B. Arízaga Bolumburu et M. Bochaca, « El mar, espacio de sociabilidad de las cofradías pesqueras medievales », art. cit. (sous presse). Prenant appui sur les dispositions réglementaires contenues dans les ordonnances des confréries de pêcheurs, l'article passe en revue les différents lieux et espaces de sociabilité professionnelle que sont à terre la *atalaya* et le port, et en mer les zones de pêches (*calas*) et la pinasse elle-même. La sociabilité prend une dimension religieuse à travers les pratiques culturelles collectives dans les églises et les ermitages à l'occasion des fêtes liturgiques et des rites funéraires.

88 *Atalayas* : éminences naturelles ou tours à partir desquelles des guetteurs scrutaient la mer.

et quelques Poitevins. Ces campagnes de « pêche lointaine » supposent une organisation toute différente en termes de navires, d'équipages et de conditions de travail pour les hommes. Elles mettent en jeu des circuits financiers et commerciaux d'une tout autre ampleur sur lesquels les confréries de pêcheurs, là où elles existent, n'ont que peu ou pas de prise, et auxquels elles restent souvent étrangères en tant qu'associations professionnelles, même si à titre individuel certains de leurs membres s'enrôlent dans les équipages en partance pour la grande pêche. Le « poisson marchand », ramené salé et séché de ces expéditions, est écoulé dans les boutiques des marchands des villes portuaires et se diffuse dans l'arrière-pays au même titre que les harengs pêchés dans les eaux de la mer du Nord et de la Baltique qui, conservés et conditionnés de diverses manières, font souvent partie du fret commercial en provenance des pays de l'Europe du Nord et du Nord-Ouest. C'est un autre chapitre de l'histoire de la pêche dans le Golfe de Gascogne à la fin du Moyen Âge et à l'aube de l'époque Moderne qui, prenant appui sur les travaux déjà réalisés, mériterait lui aussi d'être écrit.